



VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

Je soussigné, greffière de la Ville, avise les citoyens concernés que le conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a adopté les règlements suivants :

**Règlement numéro 1400-50** : (Adopté le 28 janvier 2020)

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE H-705 ET DE PERMETTRE LES HABITATIONS TRIFAMILIALES DE CLASSE "H3" EN MODE JUMELÉ.**

**Règlement numéro 1400-51** : (Adopté le 28 janvier 2020)

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE P-329 ET DE PERMETTRE UNE RÉSIDENCE PRIVÉE POUR PERSONNES ÂGÉES.**

Avis est aussi donné que ces règlements sont déposés au Service du greffe à l'hôtel de ville, situé au 3000, chemin d'Oka, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture des bureaux et qu'il a reçu toutes les approbations nécessaires.

Ces règlements entrent en vigueur conformément à la Loi, en date du 27 février 2020, soit en date des certificats de conformité délivrés par le directeur général de la MRC de Deux-Montagnes.

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 7<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2020.

  
Me Marie-Josée Russo  
Greffière